|  |
| --- |
| **FORMULAIRE DE DEMANDE**  **MESURES TEMPORAIRES CORONA** |

Le formulaire peut être introduit en ligne via [cette application](https://emploi.belgique.be/fr/actualites/introduisez-vos-cct-en-ligne-des-present-0) (s’il est signé par e-ID)

Ou être renvoyé à la Direction générale des Relations collectives de travail du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, rue Ernest Blérot, 1 à 1070 Bruxelles.

# Rubrique I – Base juridique (pour info)

Arrêté Royal du 26 juin 2020 n° 46 portant exécution de l’article 5, § 1er, 5° de la loi du 27 mars 2020 autorisant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) pour soutenir les employeurs et les travailleurs.

# Rubrique II – Données relatives à l’entreprise

**1. Nom de l’entreprise** :

**2. Numéro d’entreprise** : BE 0………

**3. Emplois** (Cochez) :

🞏 Ouvriers ; (si oui, complétez) dans la/les Commission(s) Paritaire(s) suivante(s) :   
 3a. CP Ouvriers :

🞏 Employés ; (si oui, complétez) dans la/les Commission(s) Paritaire(s) suivante(s)

3b. CP Employés :

Personne de contact pour la demande :

**4. Nom et Prénom** :

**5. Adresse E-mail** :

**6. Numéro de téléphone** :

# Rubrique III – quelles mesures temporaires SOUHAITEZ-VOUS UTiLISER ?

**7. La société souhaite introduire les mesures temporaires suivantes en application de l’Arrêté Royal précité** (plusieurs réponses possibles).

1. Réduction collective temporaire du temps de travail

2. Crédit-temps Corona

3. Emplois de fin de carrière - Corona

# Rubrique IV – Informations nécessaires à la reconnaissance des entreprises en difficulté ou en restructuration

**8. Pour l’application de cette ou ces mesures, vous souhaitez en tant qu’entreprise** (cochez une case) :

1. Une reconnaissance en tant qu’entreprise en restructuration sur la base d’un licenciement collectif (art. 15,1°) => allez à la rubrique 4a du formulaire pour fournir des informations supplémentaires à ce sujet.

2. Une reconnaissance en tant qu’entreprise en restructuration sur la base du taux de chômage économique des ouvriers d’au moins 20 % (art. 15,2°) => allez à la rubrique 4b du formulaire pour fournir des informations supplémentaires à ce sujet.

3. Une reconnaissance en tant qu’entreprise en difficulté (art.14) => allez à la rubrique 4c du formulaire pour fournir des informations supplémentaires à ce sujet.

# Rubrique IV. a. reconnaissance en tant qu’entreprise en restructuration sur la base d’un **licenciement collectif**

*Ne peut être complété que si vous avez coché l’option 1 à la question 8*

**9. Quel était le nombre moyen de travailleurs (en nombre de personnes) pour l’unité technique d’exploitation ?** [[1]](#footnote-1)

**10. À quelle date le licenciement collectif a-t-il été annoncé et combien de licenciements ont été annoncés ?**

10.a. Date \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

10.b. Nombre de licenciements annoncés (en nombre de personnes) :

**11. Quelle est la date de notification du licenciement collectif et combien de licenciements ont été notifiés ?**

11.a. Date : \_ \_/\_ \_/ \_ \_ \_ \_

11.b. Nombre de licenciements effectués (en nombre de personnes) :

**12. Quelles sont les dates de début et de fin de la période au cours de laquelle le licenciement collectif est effectué ?**

12.a. Date de début : (\_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_)

12.b. date de fin : (\_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_)

* Passez à la rubrique V

## Rubrique IV. b. RECONNAISSANCE EN TANT QU’ENTREPRISE EN RESTRUCTURATION SUR BASE DU POURCENTAGE DE CHOMAGE ECONOMIQUE D’AU MOINS 20 % DU NOMBRE TOTAL DES JOURNEES DECLAREES POUR LES OUVRIERS A L’ONSS (ART. 15,2°)

(Critère à invoquer uniquement si l’entreprise occupe au moins 50 % du personnel sous contrat d’ouvrier).

*NE PEUT ETRE REMPLI QUE SI VOUS AVEZ COCHé l’OPTION 2 à la question 8*

**13. Nombre de travailleurs (en nombre de personnes) à la date de la demande :**       (nombre 1)

**14. Nombre de travailleurs ouvriers occupés (en nombre de personnes) à la date de la demande :**       (nombre 2)

(Si le nombre 2 n’est pas égal à 50 % du nombre 1, vous ne pouvez pas exercer cette option de reconnaissance)

**15. Nombre total de jours déclarés à l’ONSS pour le secteur des ouvriers (quel que soit le code DMFA) = tous les jours pour les ouvriers mentionnés sur les déclarations à l’ONSS pour l’année qui précède la demande ou les 4 derniers trimestres précédant la demande (y compris les jours de chômage économique) :**

Veuillez transmettre une attestation de votre secrétariat social à cet effet.

**16. Nombre total de jours de chômage économique pour l’année qui précède la demande ou les 4 derniers trimestres précédant la demande pour le secteur des ouvriers (jours DMFA code 71) :**        (nombre 2)

Veuillez transmettre une attestation de votre secrétariat social à cet effet.

**17.** **Nombre total de jours de chômage des ouvriers dus au cas de force majeure suite à la pandémie COVID-19 et situés dans l’années 2020 (jours DMFA code 77) :**       (nombre 3)

* Passez à la rubrique V

## Rubrique IV. c. Reconnaissance en tant qu’entreprise en difficulté SUR BASE DES COMPTES ANNUELS (art.14)

*Ne peut être rempli que si vous AVEZ coché l’option 3 à la question 8*

**18. Données financières - Ce tableau doit être rempli dans son intégralité !**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dernier exercice financier**  **ANNÉES: 20…** | **Avant-dernier exercice financier**  **ANNÉES : 20…** |
|  | **COMPTE DE Résultat (PAGE 4)**  (Sous forme de liste) | |
| 1. Perte courante avant impôts | (9903+66A+66B-76A-76B)  - ..................................... | - ................................................ |
| 1. Amortissements et réductions de valeurs sur frais d’établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 630 + ....................................... |  |
| TOTAL: | .................................................. |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONSOLIDÉ:** | OUI | NON |

Si vos bilans ou si l’un de vos comptes annules ne sont pas consultables en ligne sur le site de la BNB, veuillez faire contresigner les chiffres présentés dans ce formulaire par le commissaire-réviseur et joindre une copie desdits/dudit compte(s).

* Passez à la rubrique V

Rubrique V : Période de reconnaissance DEMANDÉE :

**19. Période de reconnaissance demandée :** du \_ \_ /\_ \_/\_ \_ \_ \_ au \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_ inclus

# Rubrique VI – Plan de reStructuration (à joindre en annexe)

**20. Très IMPORTANT : Un plan de restructuration doit être joint à cette demande ainsi que la preuve que ce plan a été soumis pour avis au conseil d'entreprise ou, à défaut, à la délégation syndicale, ou, à défaut, au comité de prévention ou, à défaut, aux représentants des organisations représentatives des travailleurs.**

Contenu du plan de restructuration : pour plus d’informations :

**https://emploi.belgique.be/fr/themes/chomage-et-retour-au-travail/chomage-avec-complement-dentreprise**

# Rubrique VII : dérogation dans le cadre du Régime de chômage avec complément d’entreprise

**21. Cette demande d’instauration des mesures corona est-elle combinée avec une demande en vue d’obtenir des dérogations dans le cadre du régime de chômage avec complément d’entreprise (RCC) ?**

Sans dérogation en matière de RCC

Avec dérogations en matière de RCC (abaissement de l’âge du RCC, réduction du délai de préavis, non remplacement du chômeur avec complément d’entreprise)

***Important :*** *si ces mesures sont combinées avec une demande de reconnaissance en tant qu’entreprise en difficulté ou en restructuration* *en vue d’abaisser l’âge du RCC, vous devez, en outre,* ***fournir tous les renseignements****/documents nécessaires pour cette reconnaissance.*

*Vous trouverez toutes les informations utiles pour la constitution d’un dossier RCC à l’adresse suivante :* <https://emploi.belgique.be/fr/themes/chomage-et-retour-au-travail/chomage-avec-complement-dentreprise>

Je déclare sur l’honneur que ce formulaire a été correctement rempli.  
  
Rédigé à       en date du \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

Nom et signature de l’employeur ou de son mandataire.

Le PDF doit être signé avec l’**e-id.** Un formulaire de demande signé par papier puis envoyé sous forme de document scanné ne sera pas traité.

Toutes les informations pratiques sur la signature d’un PDF via l’e-ID sont disponibles sur : <https://eid.belgium.be/fr/signatures-numeriques>

1. Il est tenu compte du nombre de travailleurs occupés en moyenne dans l’entreprise (=UTE) au cours de l’année civile précédant le licenciement collectif. Les travailleurs sous contrat à durée déterminée ne sont pas pris en compte sauf, en cas de résiliation anticipée du contrat dans le cadre du licenciement collectif. [↑](#footnote-ref-1)